

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize,

Le 8 février 2013 à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

À la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2013

Secrétaire de séance : Monique Dubouchet

Présents :

Catherine Armand, Michel Boulan, Emmanuel Descamps, Monique Dubouchet, Aurore Gallo, Elvire Laroche, Laurent Mujica (arrivée à 19h15), Carine Nahon, Patrick Patier, Philippe Perlin, Renaud Paris, Alain Rouard, Daniel Vidal.

Pouvoirs :

Béatrice Monteil à Aurore Gallo

Marie-Ange Tasso à Michel Boulan

Bruno Chopin à Philippe Perlin

Laurent Mujica à Alain Rouard (*point 1*)

Christian Zolesi à Elvire Laroche

Thierry Ourmières à Daniel Vidal

Absents :

Alain Denielle

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

Aucune rectification n'est proposée.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012 dans la forme et rédaction proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18

Contre

Abstention

Adopte le compte rendu de la séance du 20 décembre 2012 dans la forme et rédaction proposées.

2-Finances - Demande de fonds de concours globalisé d'investissement à la CPA

Visas :

Vu le CGCT

Vu l'article 186 de la loi du 13/08/2004

Exposé :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres

Le coût réel à la charge de la commune sera égal à la totalité des dépenses payées, hors subventions obtenues, pour leur montant hors taxes. Sur cette base, la Communauté pourra accorder 50 % du montant restant à la charge de la commune sans dépasser 40 % du montant total de l'opération.

L'enveloppe des fonds de concours globalisé d'investissement des communes de moins de 6000 habitants a été fixée pour 2013 à 200 000 euros.

La commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite des fonds de concours globalisés auprès de la CPA pour le financement des équipements suivants pour un montant global de 202 614.50 € :

1 – Travaux de réhabilitation et de renforcement de la structure du bâtiment communal « la grange » situé rue Montée de l'Eglise

La commune de Châteauneuf, dans le cadre de la préservation de son patrimoine ancien, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la grange située à coté de la salle Frédéric Mistral. Ce bâtiment se trouve dans un état de vétusté important et il n'est plus possible, du fait de l'état de la toiture de s'en servir comme lieu de stockage du matériel municipal.

Le montant estimé des travaux de réhabilitation (reprise de la toiture et surélévation, verrière, reprise des murs porteurs et fondations, dalle au sol création d'une ouverture en façade et d'un escalier, fluides..) s'élève à environ 200 000 € HT.

Montant prévisionnel des travaux : 200 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	200 000		
Commune		75 114,50	37.55
Conseil Général		49 771	24.90
CPA		75 114,50	37.55
Total	200 000	200 000	100

2- Travaux de réhabilitation d'un logement à vocation locative situé dans le quartier de la Vieille Geinette

La commune de Châteauneuf via une politique locative volontariste cherche depuis plusieurs années à renforcer la mixité et le lien social sur le territoire de la commune et à faciliter l'accès à la location des négréliens en assurant notamment la diversification de l'offre locative communale.

Pour poursuivre son action dans ce domaine, la commune doit mettre en oeuvre une politique foncière dynamique qui passe notamment par l'acquisition de biens laissés à l'état de quasi abandon. En 2011, la commune a initié cette politique en préemptant un bien situé à la vielle Geinette.

Une fois réhabilité, ce logement sera accessible moyennant un loyer étudié.

Le montant estimé des travaux de réhabilitation s'élève à 200 000 € HT.

Montant prévisionnel des travaux : 200 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	200 000		
Commune		68 500	34.25
Conseil Général		63 000	31.5
CPA		68 500	34.25
Total	200 000	200 000	100

3- Travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine

L'édifice actuel construit au début du XIX siècle nécessite de faire l'objet d'une restauration. Celle-ci se déroulera en deux phases. La première tranche de travaux s'attachera à restaurer la nef, le chœur et les chapelles et consistera essentiellement en la réalisation de travaux de couverture, zinguerie, maçonnerie, menuiserie, pierre de taille, vitrage et peinture.

La deuxième tranche concernera la restauration du clocher, de la dalle surplombant le dôme et des fenestrons et prévoit la réalisation d'une coupole en tuiles vernissées.

La troisième tranche consistera en l'aménagement des espaces verts

La dernière tranche s'attachera à réhabiliter l'intérieur de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux est de 150 000 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	150 000		
Commune		45 000	30
Conseil Général		60 000	40
CPA		45 000	30
Total	150 000	150 000	100

4- Travaux de rénovation de bâtiments communaux situés place Auguste Baret

Une partie des bâtiments situés sur la place Auguste Baret n'a pu être réhabilitée dans le cadre de l'opération de rénovation du centre ancien. Il s'agit notamment des façades du magasin Utile, de la boulangerie et des menuiseries et vitreries de la brasserie La Fontaine.

Afin de parfaire cette opération, il est donc envisagé de procéder à des travaux de ravalement des façades, de pose de gouttières, de changement des climatisations et huisseries dans le courant de l'année 2013.

Montant prévisionnel des travaux : 70 000 €

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	70 000		
Commune		14 000	20
Conseil Général		42 000	60
CPA		14 000	20
Total	70 000	70 000	100

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER un fonds de concours globalisé d'investissement auprès de la CPA d'un montant de 202 614.50 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

SOLLICITE un fonds de concours globalisé d'investissement auprès de la CPA d'un montant de 202 614.50 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés

3- Finances - Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité pour la réalisation de travaux de voiries (ralentisseurs, parvis de la crèche ...)
--

Visas :

Vu le CGCT,

Exposé :

Les travaux consisteront en :

- la réfection du parvis de la crèche : réalisation d'une dalle piétonne en béton désactivé
- la création de ralentisseurs à la Cardeline, dans le lotissement de la Gavotte, dans le lotissement de la Geinette
- la réfection du chemin des terrasses du Château
- création d'une signalétique

Montant prévisionnel des travaux : 80 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	80 000		
Commune		20 000	25
Conseil Général		60 000	75
CPA			
Total	80 000	80 000	100

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux de proximité d'un montant de 60 000 euros pour la réalisation des investissements susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18 Contre Abstention

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux de proximité d'un montant de 60 000 euros pour la réalisation des investissements susmentionnés.

4- Personnel : Création et suppression de postes, mise à jour du tableau des effectifs

Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012,

Vu les créations de postes et les mouvements de personnel depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs.

Exposé :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Mairie. En effet, chaque année, des postes deviennent vacants à la suite :

- de mouvements de personnels
- de l'évolution de carrière des agents municipaux
- de nouvelles mesures réglementaires

La suppression de ces postes vacants sera soumise à l'avis du CTP

Il est proposé de proposer au CTP de supprimer les xx postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général des services à TC
- 1 poste d'attaché principal à TC

Par ailleurs, il est nécessaire de créer :

- un poste de rédacteur principal à temps complet pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent (avis favorable de la CAP pour un avancement au 1^{er} décembre 2012) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique vacataire (guitare) à temps non complet, l'assistant actuel n'étant plus en mesure d'assurer seul l'enseignement dans cette discipline. La rémunération de cet intervenant sera de 22,55 euros brut de l'heure

Le nouveau tableau des effectifs se présentera donc tel que suit :

GRADE	CATEG	EFFECTIFS BUDGETAIRE S	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS NON COMPLET
-------	-------	------------------------------	----------------------	----------------------

FILIERE ADMINISTRAT		11	11	1
Rédacteur ppal 2eme cl	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
Adj Adm ppal 2eme cl	C	1	1	0
Adj Adm 1ere cl	C	2	1	0
Adj Adm 2eme cl	C	7	7	0
FILIERE TECH		16	15	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adj tech. 1ere cl	C	2	2	2
Adj techn.2eme cl	C	12	11	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1ere cl	C	1	1	0
ATSEM ppal 2eme cl	C	1	1	0
FILIERE CULTURELLE		25	25	25
Professeur d'enseignement	A	1	1	1
Assistant d'enseignement	B	24	24	24
TOTAL		53	51	26
Dont AGENTS NON TITULAIRES		31	31	27
Professeur d'enseignement	A	1	1	1
Assistant d'enseignement	B	24	24	24
Rédacteur	B	1	1	1
Adj Adm 2eme cl	C	2	2	1
Adj techn 2eme cl	C	3	3	0

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser la suppression des postes susmentionnés après avis du CTP
- Autoriser les créations de postes susmentionnées
- Valider le nouveau tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- Autorise la suppression des 2 postes susmentionnés après avis du CTP
- Autorise les créations de postes susmentionnées
- Valide le nouveau tableau des effectifs

5- Marché public – Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la SEM pour la réalisation d'une station de traitement d'eau potable dans la zone de la Muscatelle

Visas:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau code des marchés publics

Vu la délibération 2009/40 autorisant Monsieur le Maire à désigner le maître d'œuvre de l'opération,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SEM le 8 juillet 2009,

Vu le projet d'avenant,

Exposé :

Le marché initial de maîtrise d'œuvre concernait une tranche de travaux dont le budget prévisionnel avait été fixé à 400 000 € HT. Or, après élaboration des études AVP et PRO, il s'avère que le montant prévisionnel des travaux doit être revu à la hausse. La rémunération de la SEM (34 200 euros) fixée à 8.58 % du montant des travaux doit donc être actualisée.

Par ailleurs, l'étude de projet doit être revue partiellement afin d'intégrer une variante. Le projet initial prévoyait la mise en place d'un skid de filtration membranaire dans un local existant. Lors des épisodes pluvieux de 2012, le bâtiment en question ayant été partiellement détruit, il s'avère nécessaire de construire un nouveau local. La construction de ce nouveau local permettra d'envisager en variante la conception d'une station de type « filtre à sable ». Cette solution technique aurait un double avantage : elle est a priori moins coûteuse et les travaux pourraient être réalisés plus rapidement.

En conséquence, le nouveau montant du marché serait le suivant :

Libellé	Montant
Montant initial HT	34 200,00
Projet et dossier à reprendre HT	4 500,00
Augmentation du montant des travaux HT	16 300,00
Total HT	55 000,00
TVA 19.6	10 780,00
Total TTC	65 780,00

Le délai de réalisation de la mission PRO est porté à 6 semaines au lieu de 5.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Considérant la nécessité d'autoriser la signature de cet avenant afin d'obtenir de la SEM le cahier des charges qui permettra de lancer le marché de travaux pour la potabilisation du secteur de la Muscatelle,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

AUTORISER la signature de cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

AUTORISE la signature de cet avenant

6- Marché public– Désignation de l'attributaire dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour assurer les prestations de restauration scolaire bio 2013/2016

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le Nouveau Code des marchés et notamment l'article 57,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 janvier 2013,

Exposé :

Une procédure d'appel d'offres pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide a été lancée fin 2012.

Conformément à la charte de l'environnement et aux possibilités ouvertes par le Code des marchés publics (articles 5, 6, 14, 50 et 53), la commune souhaitait promouvoir à travers ce marché la protection de l'environnement et le développement durable à travers son marché de restauration collective. La logique de développement durable préside donc à l'ensemble des prestations décrites au présent marché.

L'objectif de la commune était de proposer des menus composés à 100 % à partir de denrées issues de l'agriculture biologique ou équivalents et respectueux de l'environnement.

Les candidats devaient donc proposer, pour la confection des repas, des produits frais, des fruits et légumes de saison et des produits issus de l'agriculture biologique ou équivalents.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le 10 décembre 2012 pour l'ouverture des enveloppes et le 9 janvier 2013 pour le choix de l'attributaire a analysé les 3 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 70 % pour la valeur technique de l'offre et 30 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société SOGERES.

Les repas proposés par la Société SOGERES sont composés de produit bio ou équivalents (entre 95 et 100 % de produits bio ou équivalents). En terme de diversité des repas, la société SOGERES proposait également l'introduction d'un repas végétarien par semaine. La qualité nutritionnelle des menus a été jugée supérieure à celle des deux autres sociétés. D'une manière générale, l'offre de la société SOGERES est beaucoup plus précise et détaillée.

En termes de prix, la société SOGERES propose un repas à 4,07 € HT. (la société Elior : 4,40 € ht ; la société Provence Plats : 4,70€ ht).

Le classement des offres après pondération est donc le suivant :

	VALEUR TECH	PRIX	NOTE GLOBALE
ELIOR	32.20	13.86	46.06
PROVENCE PATS	30.80	12.99	43.79
SOGERES	32.20	15	47.20

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- attribuer le marché relatif aux prestations de restauration scolaire bio 2013/2016 à la société SOGERES
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant
- inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18	Contre	Abstention
---------	--------	------------

- attribue le marché relatif aux prestations de restauration scolaire bio 2013/2016 à la société SOGERES
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant
- inscrit les crédits nécessaires au budget

<p>7 - Cadre de vie, environnement - Autorisation de signer une convention de participation financière avec le Conseil Général pour les travaux de mise en giratoire du carrefour entre la RD7n et la RD46</p>

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention avec le département des Bouches du Rhône définissant les conditions financières de la participation par voie de fonds de concours de la commune de Châteauneuf Le Rouge aux travaux de mise en giratoire entre la RD7n et la RD46,

Exposé :

L'entrée principale de la commune de Châteauneuf Le Rouge sur la RD7n depuis Aix en Provence s'effectue par le carrefour existant entre la RD7n et la RD 46.

Le niveau important du trafic aux heures de pointe ne permet pas aux véhicules provenant du village de s'engager sur la RD7n dans des conditions de sécurité suffisantes. Il a été constaté une zone d'accumulation d'accidents au droit du carrefour. Ce constat a conduit le département des Bouches du Rhône et la commune à étudier un aménagement de ce carrefour. Compte tenu des trafics importants provenant de la RD46, une solution de mise en giratoire s'avère être la réponse appropriée.

Après examen du projet et des plans topographiques réalisés à la demande de la commune par la direction des routes, il est apparu que le giratoire initialement prévu à l'emplacement du carrefour actuel, était trop proche du village. Une deuxième solution a été étudiée qui déporte le giratoire vers le nord tout en évitant les parcelles privées. Cette solution a fait l'objet d'une étude d'impacts et d'un état des lieux sur la faune et la flore menés entre juin 2011 et juin 2012.

Le planning prévisionnel des travaux permettait d'envisager le début des travaux assez rapidement. En juin 2012, il a cependant dû être réactualisé pour tenir compte d'une modification des textes relatifs aux enquêtes publiques : depuis juin 2012, ces travaux doivent être soumis à une enquête publique relevant du code de l'environnement (Réforme des études d'impact effective depuis le 1^{er} juin 2012).

Le projet de carrefour déporté vers le nord répond à plusieurs objectifs :

- un objectif de sécurité le carrefour actuel étant particulièrement accidentogène ;

- un objectif de lutte contre les nuisances et notamment le bruit
- un objectif de reconfiguration de l'entrée de la commune qui permettra entre autre de pérenniser les services et commerces de proximité existants.

L'opération comporte :

- La création d'un carrefour giratoire entre la RD7n et la RD46 décalé du carrefour existant ;
- La déviation de la RD7n vers le nord se raccordant au giratoire comprenant la réalisation de l'ouvrage sur le vallat ;
- La déviation de la RD46 nord et son raccordement sur le giratoire ;
- La fermeture du carrefour existant ;
- La démolition des chaussées délaissées

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

Financement :

Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 millions d'euros TTC.

Le financement est assuré comme suit :

50 % du coût supporté par le département des Bouches du Rhône,

50% du coût supporté par la commune de Châteauneuf Le Rouge et ses cofinanceurs (CPA, conseil régional...).

La commune demandera un cofinancement du projet à la CPA au titre des fonds de concours.

Le montant de l'opération est évalué au mois de septembre 2012. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Dès le démarrage des travaux, la commune sera appelée à verser un premier appel de fonds correspondant à 15% du montant de sa participation. La valeur des acomptes sera fonction de l'avancement des travaux.

Planning prévisionnel :

Enquête publique : 2013

Etude de projet : 2014

Travaux : 2015

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec le Conseil Général pour la mise en giratoire du carrefour entre la RD7n et la RD46 ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18

Contre

Abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec le Conseil Général pour la mise en giratoire du carrefour entre la RD7n et la RD46 ainsi que tout document s'y rapportant

8 - Cadre de vie, environnement – Signature d'une convention tripartite avec la CPA et l'ADREP pour l'exécution par un chantier d'insertion de travaux d'entretien et de débroussaillage

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;

Vu la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* »

Vu la délibération n°2012_A239 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Agriculture et Forêt en date du 27 novembre 2012.

Vu le projet de convention tripartite

Exposé :

Par délibération du 17 Décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 26 Communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la commune de Châteauneuf Le Rouge souhaite solliciter la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur son territoire afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux dépôts de feu et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble du territoire forestier, propriété de la commune.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Economique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations.

La Communauté du Pays d'Aix et la commune contribueront à l'atteinte de l'objectif des chantiers d'insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- APPROUVER** les termes de la convention tripartite CPA/ ADREP/commune pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt sur la commune de Châteauneuf Le Rouge
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces relatives à la mise en œuvre de ce chantier d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18

Contre

Abstention

- APPROUVE** les termes de la convention tripartite CPA/ ADREP/commune pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt sur la commune de Châteauneuf Le Rouge
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces relatives à la mise en œuvre de ce chantier d'insertion

9- Autorisation de signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AL 426 terrain d'assiette de la station à macrophytes

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines,

Exposé :

Les hameaux de Jeançon, du Gros Coulet, de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques. A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel. Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le- Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset.

Une procédure de délégation de service public a été lancée en 2011. Dans le cadre cette procédure, des négociations sont menées avec la SEM depuis plusieurs mois. Ces négociations n'ont pas abouti pour l'instant à une offre raisonnable. Elles ont cependant

permis d'analyser précisément les coûts d'une telle opération et de faire ressortir les postes de travaux les plus couteux (construction des canalisations jusqu'à la station d'épuration de Rousset, station de relevage de la Gavotte, coût d'exploitation sur la commune de Rousset).

Compte tenu des coûts induits par ce projet et afin de pouvoir envisager un prix de l'eau assainie acceptable pour les abonnés, il était nécessaire de mener une étude alternative. Cette alternative consisterait à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site. Le traitement des effluents sur site permettrait notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset. Pour rendre possible cette alternative, il fallait parallèlement rechercher un terrain d'assiette pour l'implantation éventuelle de la station à macrophytes. Ce point stratégique devait se trouver en point bas des lotissements de la Gavotte, de la Geinette, de Jeançon et du Gros Coulet.

La parcelle cadastrée AL 426 appartenant à la SCI Provence Savoie est apparue comme un terrain d'assiette potentiellement idéal. L'implantation de la station nécessite de détacher une superficie d'environ 5000 m² de cette parcelle. Le service des domaines a été saisi et a estimé le prix de vente à 10 000 euros.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- DONNER un avis favorable au principe de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AL 426 (détachement de 5000 m²) propriété de la SCI Provence Savoie au prix des domaines soit 10 000 euros.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de cette parcelle en l'étude de Maître Durand notaire à Gardanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18

Contre

Abstention

- DONNE un avis favorable au principe de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AL 426 (détachement de 5000 m²) propriété de la SCI Provence Savoie au prix des domaines soit 10 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de cette parcelle en l'étude de Maître Durand notaire à Gardanne.

10 - Scolaire : demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).
--

REPORTE

11- Présentation des décisions prises par le Maire

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
Vu les articles L 2122-22.16, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-03 du 8 avril 2008 déléguant certaines attributions à

Exposé des motifs :

DECISION 2013-01 DESIGNATION DE MAITRE GATINEAU POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES POURVOIS EN CASSATION INTRODUITS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT PAR LE CIQ LE CENGLE A L'ENCONTRE DES ARRETS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2012.

Considérant que les arrêts de la Cour administrative d'appel de Marseille ont rejeté les appels du comité d'intérêt de quartier « le Cengle » tendant à l'annulation des permis de construire délivrés à Messieurs Frédéric, Marc et Joël Baschet

Considérant les requêtes en cassation introduites par le CIQ Le Cengle à l'encontre de ces décisions,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat afin de représenter la commune devant le Conseil d'Etat,

Maître Jean-Jacques GATINEAU est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire est autorisé à régler les honoraires de l'avocat choisi pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat.

DECISION 2013/02 ETUDE DE FAISABILITE D'UN ASSAINISSEMENT SANITAIRE DES QUARTIERS EST DE LA COMMUNE PAR LITS A MACROPHYTES

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un assainissement collectif via une installation de type station à macrophytes sur les quartiers est de la commune (Gavotte, Jeançon, Gros Coulet et Geinette),

Considérant la proposition de la société ARTELIA qui propose de réaliser cette mission pour un montant de 9 376.64 euros ttc.

Une mission d'étude de faisabilité d'un assainissement sanitaire des quartiers est de la commune par lits à macrophytes est confiée à la société ARTELIA. La rémunération de la société ARTELIA est fixée à 9 376,64 euros ttc. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat ci-annexé et tout document relatif à cette mission.

Décision :

Le Conseil prend acte de ces décisions.

12 - Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le CCAS a voté son budget le 5 février 2013. Le budget du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes tel que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 9 753.35 €

Les délibérations sont affichées et consultables en mairie.

Monsieur Patier rappelle les missions du CCAS et indique qu'il a été envisagé qu'une part des loyers des logements municipaux (20 €/mois) soit affecté au financement des dépenses sociales. La question sera présentée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Pour affichage, le 13 février 2013.

Le Maire,
Michel BOULAN